

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour de novembre 2019, à l'heure et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de M. le maire Gérald Maltais, messieurs François Fournier, Serge Bilodeau, Mme Marie-Ève Gagnon, messieurs Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard et Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

1 a) Période de question du public

2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019

3.- Comptes fournisseurs d'octobre 2019

3.1-Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en octobre 2019, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.

4- Avis de motion & règlements

4.1-Avis de motion et présentation du règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable

4.2-Règlement d'emprunt no 631

5- Résolutions

5.1-Train de Charlevoix – demande de subvention annuelle

5.2-Demande d'aide financière – Pompiers volontaires

5.3-Cellulaires et puce pour véhicules

5.4-Plan de sécurité civile

5.5-Programme sur les visites de prévention dans les risques faibles

5.6-Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

5.7-Demande de certificat d'autorisation enseigne de résidence de tourisme lot 4 792 605 (81, chemin des Goélettes) – en vertu du règlement sur les PIIA

5.8-Demande de certificat d'autorisation enseigne de résidence de tourisme lot 4 792 108 (117, chemin Josaphat) – en vertu du règlement sur les PIIA

5.9-Demande de permis de construction d'une résidence lot 6 321 582 (rue Principale) – zone U-25 – en vertu du règlement sur les PIIA secteur Noyau villageois

5.10- Demande de levée d'interdiction pour travaux en zone à risques de mouvement de terrain – opinion géotechnique – lot 6 160 892 (1374, rue Principale)

5.11- Demande de levée d'interdiction pour agrandissement – opinion géotechnique amendée – lot 4 791 615 (27, rue Émile-Gagné) seconde demande

5.12- Demandes de dérogations mineures lot 4 793 158 (chemin des Peupliers)

5.13- Demande de permis de construction pour chalets forêt – Société immobilière du Massif de Charlevoix – îlots L, M et N – en vertu du règlement sur les PIIA

5.14- Contrat d'enlèvement de la neige – École St-François

5.15- Piliers – valeurs

5.16- Organigramme & description des tâches des employés

5.17- Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

5.18- Servitude d'entretien – fossé – Chemin

5.19- Versement subvention – Bibliothèque

5.20- Social 2019

- 5.21- Griefs - SCFP
- 5.22- Conclusion de l'analyse des droits acquis pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 790 984
- 5.23- Concernant une précision quant au statut d'un segment du chemin les Vieilles Côtes

6. Prise d'acte de la liste des permis émis en octobre 2019

7. Courrier d'octobre 2019

8. Divers

8 a)Renouvellement de la politique et du plan d'action municipal

2020-2030 (MADA) -Engagement de la municipalité

8 b)Demande de subvention – Développement culturel

8 c)Mécanicien/opérateur

8 d)Domaine des Multis-Bois

9. Rapport des conseillers(ères)

10. Questions du public

11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.011119

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

1 a)Période de questions portant sur l'ordre du jour

Transmis aux membres du conseil.

Rés.021119

2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15^{ème} jour d'octobre 2019 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.031119

3- Comptes à payer – octobre 2019

NOM

SOLDE

FOURNISSEURS REGULIERS

9077-2153 QUEBEC INC.		
2019-10-15	1024	416.49
NUITÉ MAISON BOISÉ		
2019-10-15	1025	1 034.78
LOCATION TERRAIN AOU		
TOTAL		1 451.27
9101-3243 QUÉBEC INC.		
2019-10-01	8366	6 151.16
BORDURE CHEMIN		
TOTAL		6 151.16
9202-0908 QUÉBEC INC.		
2019-10-17	20190919	653.06

RÉPARATION EQUIP. SA		
TOTAL		653.06
9209-9217 QUÉBEC INC.		
2019-10-29 1135	CARREFOUR PLEIN AIR	35 757.23
TOTAL		35 757.23
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI		
2019-10-12 277716	MÉNAGE C.S.C. ÉCOLE	3 079.72
2019-10-12 277823	MÉNAGE ÉGLISE	321.94
2019-10-12 277927	MÉNAGE BUREAUX	971.83
TOTAL		4 373.49
ÉNERGIES SONIC INC.		
2019-10-10 00060900247	DIESEL	1 955.95
TOTAL		1 955.95
ALAIN-GUY BOUCHARD		
2019-10-20 39900	MONTAGE, DÉMONTAGES,	500.00
TOTAL		500.00
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2019-10-01 90771	CHANGER FILTRE	454.15
2019-10-01 91781	EAU POTABLE PW1-PW2	40.42
2019-10-01 92160	CASERNE INSTALLER PO	269.56
2019-10-01 92191	CARREFOUR PLEIN AIR	800.87
TOTAL		1 565.00
AXE CRÉATION		
2019-10-29 1654	REFONTE DU SITE INTE	2 069.55
TOTAL		2 069.55
BOUCHARD ET GAGNON		
2019-10-03 16CG0059-03	HONORAIRE PROFESSION	832.69
TOTAL		832.69
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2019-10-07 1009	TERRE ET GRAVIER	519.00
2019-10-11 1060	VIEILLE RIVIÈRE	2 258.11
TOTAL		2 777.11
BOULANGERIE LAURENTIDE INC.		
2019-10-10 0831	ALIMENTS MARCHÉ DE M	187.88
TOTAL		187.88
CALTECH SERVICES D'ÉQUILIBRAGE AIR & EAU		
2019-10-16 0000032678	EAU POTABLE	648.46
TOTAL		648.46
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2019-10-31 1158876	FOURNITURES GARAGE	85.30
TOTAL		85.30
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2019-10-01 GQ208092	CRÉDIT POUR LE #51	-25.95

2019-10-17	GQ252401	47.52
	ENTRETIEN #54	
2019-10-22	GQ25609	-10.76
	CRÉDIT PIÈCE POUR LE	
2019-10-22	GQ25610	6.48
	ENTRETIEN #54	
TOTAL		17.29
C.A.U.C.A.		
2019-10-01	8016	524.29
	MODULE DE BASE	
TOTAL		524.29
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE CHARLEVOIX		
2019-10-15	290	65.00
	FORMATION AGENT DÉVE	
TOTAL		65.00
CENTRE JARDIN DE LA BAIE		
2019-10-11	2996	32.17
	SEMENCE DE FLEURS	
2019-10-11	2997	37.22
	FLEURS	
2019-10-02	3086	833.56
	PALETTE DE TOURBE	
TOTAL		902.95
CERTIFIED LABORATORIES		
2019-10-28	627986	312.39
	FOURNITURES GARAGE	
TOTAL		312.39
CHARLEVOIX MAZDA		
2019-10-18	FM207261	361.63
	ENTRETIEN MAZDA	
TOTAL		361.63
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2019-10-03	1790036	68.96
	CHAUFFERETTE CHAPELL	
2019-10-04	1790363	49.70
	FOSSER VIEILLE RIVIÈ	
2019-10-18	1794915	209.63
	GAZABO + FOURNITURES	
2019-10-24	1797504	58.27
	EAU POTABLE + LUMIÈR	
TOTAL		386.56
CLINIQUE D'APPAREILS MÉNAGERS L.R.ENR.		
2019-10-10	19105	182.70
	CAHNGER VALVE LAVEUS	
TOTAL		182.70
CONCEPTION GRAFIKAR		
2019-10-28	21327	340.33
	CARTES D'AFFAIRES PH	
TOTAL		340.33
CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE CHARL		
2019-10-08	451	535.00
	TRANSPORT ACTIVITÉ P	
TOTAL		535.00
9238-9253 QUÉBEC INC.		
2019-10-01	2534	68.81
	RENOUVELLEMENT	
CONTR		
TOTAL		68.81
DIANNE DION		
2019-10-31	2019-10-31	8 290.25
	ASSAINISSEMENT DES E	
TOTAL		8 290.25

DICOM EXPRESS		
2019-10-16	94102777	24.67
TRANSPORT ET LOGISTI		
TOTAL		24.67
DISTRIBUTION SIMARD INC.		
2019-10-10	1221	119.53
ARTICLES DE NETTOYAG		
2019-10-18	1335	100.72
ARTICLES DE NETTOYAG		
2019-10-29	1556	287.37
SALLE CONFERENCE CAS		
2019-10-29	1558	45.94
SALLE CONFÉRENCE POM		
2019-10-29	1559	29.78
FOURNITURES BUREAU		
TOTAL		583.34
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2019-10-01	A13826	448.68
FIL _ BOITE PRISE PO		
TOTAL		448.68
GROUPE ENVIRONEX		
2019-10-31	531779	17.25
EAU-POTABLE		
2019-10-31	531780	206.96
EAU-POTABLE-MAILLARD		
2019-10-31	531781	55.19
EAU-POTABLE-LE VERSA		
2019-10-31	531782	231.10
EAUX USÉES		
TOTAL		510.50
EQUIPEMENT GMM INC.		
2019-10-01	142784-S	74.95
NOIR		
2019-10-01	142785-S	116.87
COULEURS		
TOTAL		191.82
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.		
2019-10-03	24170	297.79
RECHARGE CYLINDRE D'		
2019-10-03	24171	221.68
RECHARGE CYLINDRE AI		
2019-10-07	24185	117.33
CYLINDRE D'AIR		
2019-10-08	24187	-13.00
CRÉDIT RECHARGE CYLI		
TOTAL		623.80
E.R.L.ENR.		
2019-10-01	167528	185.97
RUE MULTIS BOIS SABL		
TOTAL		185.97
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI		
2019-10-29	FAC0013360	-379.42
CRÉDIT POUR LA FORMA		
TOTAL		-379.42
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2019-10-01	201902548103	72.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		72.00
FRANKLIN EMPIRE		
2019-10-23	I5180837	82.09
VENTILATION R-3 EAU		
TOTAL		82.09

GARAGE DENIS MORIN		
2019-10-10	34780	141.60
COURROIE		
2019-10-29	34822	28.72
PETITE SABLEUSE		
TOTAL		170.32
GROUPE PAGES JAUNES		
2019-10-13	19-7550166	73.83
PLACEMENT MOBILE		
TOTAL		73.83
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.		
2019-10-09	148618	241.45
PUBLICITÉ PREVENTION		
TOTAL		241.45
L'ARSENAL		
2019-10-04	525545	983.04
POMPIER		
TOTAL		983.04
LABORATOIRES D'EXPERTISES		
2019-10-18	031958	4 259.82
CHEMIN FIEF ET DE LA		
2019-10-18	031961	4 661.67
PARC INDUSTRIEL		
2019-10-18	031963	661.11
PROLONGEMENT RUE DU		
TOTAL		9 582.60
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2019-10-02	10121	141.24
SIGNALISATION		
2019-10-25	10171	45.99
ENSEIGNE FIEF		
TOTAL		187.23
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS		
2019-10-01	0000055977	681.11
SABLE ET GRAVIER		
TOTAL		681.11
LES HUILES DESROCHES INC.		
2019-10-24	00124901395	983.68
ÉGLISE		
TOTAL		983.68
LICO		
2019-10-18	46527	1 954.58
ASSAINISSEMENT 2017-		
TOTAL		1 954.58
MACPEK INC.		
2019-10-01	10795262-00	5.91
GROMMETS OUVERTS		
2019-10-17	10797104-00	15.82
ENTRETIEN #51		
2019-10-01	11355495-01	79.58
FOURNITURES GARAGE		
2019-10-01	11355518-00	-152.85
CRÉDIT PIÈCE #68		
2019-10-01	11355744-00	-283.67
CRÉDIT VIEUX CORE SA		
2019-10-01	11355833-00	42.56
ASSORTIMENTS		
GROMMET		
2019-10-17	11358016-00	68.93
BOYAU CARBURANT		
2019-10-17	11358039-00	39.01
FOURNITURES POMPIER		
2019-10-17	1135803900	39.01

BROSSE DOUBLE + NETT	
2019-10-30 11359662-00	290.91
ENTRETIEN #51	
2019-10-31 11359939-00	-290.91
CRÉDIT ENTRETIEN #51	
2019-10-31 11359940-00	259.44
VALVE CONTROL	
TOTAL	113.74
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	
2019-10-01 4706	2 759.23
CUISINIÈRE SAMSUNG	
TOTAL	2 759.23
MAXI	
2019-10-13 014704	10.74
ASSIETTES	
TOTAL	10.74
MEDIMAGE INC.	
2019-10-01 12556	141.44
PAIRE ÉPAULETTES GRA	
TOTAL	141.44
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2019-10-18 F-001-589834	235.75
VIEILLE RIVIÈRE	
TOTAL	235.75
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
2019-10-03 0000177391	47.55
PRÉPARATION DOSSIER	
TOTAL	47.55
MRC DE CHARLEVOIX	
2019-10-22 5658	1 634.45
FRAIS AVOCATS COMPLE	
2019-10-24 5666	17.66
SDA MOIS OCTOBRE 201	
TOTAL	1 652.11
MUNICIPALITÉ DE PET.RIV.ST- FRANÇOIS	
2019-10-31 39179	15.68
CAP BOUGIE	
TOTAL	15.68
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2019-10-01 084-398831	37.92
NIVELEUSE	
2019-10-19 084-400530	112.77
ENTRETIEN MAZDA	
TOTAL	150.69
NORTRAX QUÉBEC INC.	
2019-10-01 1313137	482.82
LOADEUR	
2019-10-17 1323445	-75.80
LOADEUR	
TOTAL	407.02
PAT MÉCANICK INC.	
2019-10-01 274	672.60
NIVELEUSE	
2019-10-03 279	724.34
NIVELEUSE	
TOTAL	1 396.94
PERFORMANCE FORD LTEE	
2019-10-17 468572	70.53
ENTRETIEN #910	
TOTAL	70.53
POISSONNERIE LAUZIER	
2019-10-08 11844	568.30
ANGUILLES	

TOTAL	568.30
PRECISION S.G. INC	
2019-10-02 23272 CARREFOUR + #51 + LO	1 244.47
TOTAL	1 244.47
PUROLATOR INC.	
2019-10-04 442708090 FRAIS DE LIVRAISON	38.88
2019-10-16 8887574302-00 FRAIS DE LIVRAISON	213.60
TOTAL	252.48
REAL HUOT INC.	
2019-10-01 5412618 EAU POTABLE	136.63
TOTAL	136.63
RESTAURANT TRAITEUR	
2019-10-31 2019-079 BUFFET	340.45
TOTAL	340.45
CONSORTIUM ROCHE/EMS	
2019-10-22 0239207 HONORAIRES ASSAINISS	38 544.38
2019-10-22 0239208 HONORAIRES ASSAINISS	12 104.23
2019-10-22 0242454 HONORAIRES ASSAINISS	33 593.96
2019-10-22 0242455 HONORAIRES ASSAINISS	4 047.87
2019-10-22 0242456 HONORAIRES ASSAINISS	10 608.82
2019-10-22 0246157 HONORAIRES TRAVAUX A	8 567.22
2019-10-22 0246158 HON. ASSAINISSEMENT	5 618.39
2019-10-22 0248089 HONORAIRES ASSAINISS	6 113.70
2019-10-22 0248090 HONORAIRES ASSAINISS	11 039.13
TOTAL	130 237.70
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2019-10-10 20127 LUMIÈRE DE RUE	1 418.19
2019-10-01 19780-19871 LUMIÈRE DE RUE	1 243.67
TOTAL	2 661.86
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	
2019-10-16 11646 CLÉ POUR BÂTISSE ET	33.00
TOTAL	33.00
SIMARD SUSPENSIONS INC.	
2019-10-08 FS135637 ENTRETIEN #54	81.06
TOTAL	81.06
SOLUGAZ	
2019-10-03 1604012442 TRANSPORT PROPANE	698.06
2019-10-29 396880 DISQUE ZIPCUT + MEUL	1 149.75
2019-10-30 396881 FOURNITURES GARAGE	34.79
TOTAL	1 882.60
STRONGCO	
2019-10-01 90767669-1 NIVELEUSE	85.39

2019-10-01 90769389	55.17
NIVELEUSE	
2019-10-01 90785214	815.53
NIVELEUSE	
2019-10-22 90790685	139.70
ENTRETIEN NIVELEUSE	
TOTAL	1 095.79
TALBOT EQUIPEMENT LTÉE	
2019-10-02 352025	919.36
ÉQUIPEMENT DE POMPIE	
2019-10-17 352120	85.95
TROUSSE DE PREMIER S	
TOTAL	1 005.31
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	
2019-10-08 0000115751	3 579.86
POUR MISE RÔLE COMPL	
TOTAL	3 579.86
TREMBLAY & FORTIN	
2019-10-01 18181	4 596.13
PROCÈS VERBAL D'ABOR	
TOTAL	4 596.13
VEOLIA ES CANADA	
2019-10-17 11045081	55.89
CUEILLETTE DE FLUORE	
TOTAL	55.89
VITRERIE GILBERT	
2019-10-10 3690	304.68
ENTRETIEN #51	
2019-10-10 3691	416.21
ENTRETIEN #51	
TOTAL	720.89
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2019-10-28 208167	26.42
EAU POTABLE P-1	
TOTAL	26.42
SOUS-TOTAUX 74	243 716.90
FOURNISSEURS	
SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L	
FOURNISSEURS	243 716.90
CASSE-CROUTE & LOISIRS	
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	
2019-10-01 123654	8 968.00
ALIMENTS CASSE-CROUT	
TOTAL	8 968.00
LAITERIE DE CHARLEVOIX	
2019-10-01 460096	213.85
CHEDDAR EN GRAINS	
TOTAL	213.85
NOVA ENVIROCOM	
2019-09-18 16477-2	-1 115.15
CRÉDIT	
TOTAL	-1 115.15
SOUS-TOTAUX 3	8 066.70
FOURNISSEURS	
SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L	
FOURNISSEURS	8 066.70
FESTIVITÉS DE L'ANGUILLE	
BOLDUC TRAITEUR	
2019-10-11 9267	4 048.90
BUFFET FESTIVITÉS AN	

TOTAL		4 048.90
MAXI		
2019-10-09 013013		264.47
ALIMENTS FESTIVITÉS		
2019-10-09 013025		95.18
ALIMENTS FESTIVITÉS		
2019-10-11 013741		83.35
ALIMENTS FESTIVITÉS		
TOTAL		443.00
SOUS-TOTAUX	2	4 491.90
FOURNISSEURS		
SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L		
FOURNISSEURS		4 491.90
** TOTAUX **	79	256 275.50
FOURNISSEURS		

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour octobre 2019, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.031119

3.1-Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en septembre 2019, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
9202-0908 QUÉBEC INC.	5811	3 031.89
9399-9456 QC INC.	5812	3 173.31
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	5813	8 772.56
ÉNERGIES SONIC INC.	5814	3 743.47
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	5815	2 637.14
AUREL HARVEY ET FILS INC.	5816	156 273.70
AUTOMATISATION JRT INC.	5817	5 242.86
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	5818	9 968.33
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	5819	494.44
CANYON SAINTE-ANNE	5820	111.07
CHEZ S. DUCHESNE INC.	5821	479.32
CONSTRUCTION OVILA DUFOUR 2015 INC.	5822	2 535.23
CONSTRUCTION MP	5823	1 682.59
DESJARDINS AUTO COLLECTION	5824	555.79
DICOM EXPRESS	5825	12.77
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5826	197.13
DISTRIBUTION LA BONNE ÉTOILE INC.	5827	209.00
EQUIPEMENT GMM INC.	5828	414.69
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	5829	48.00
FORMATION	5830	2 148.25
GROUPE CREATION NATURE ERIC DUCHESNE	5831	3 644.87
L'ARSENAL	5832	4 909.71
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	5833	150.45
LES EDITIONS JURIDIQUE FD	5834	131.07
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	5835	527.66

LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN LOCATIONS GALIOT INC.	5836	2 503.75
LUMISOLUTION INC.	5837	3 270.63
MACPEK INC.	5838	368.15
MARQUAGE A.L.	5839	1 068.01
MAXI	5840	86.23
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	5841	169.95
MILLER ZOO INC.	5842	105.00
MRC DE CHARLEVOIX	5843	401.11
PIECES D'AUTOS G.G.M.	5844	92 044.62
ÉNERGIES SONIC INC.	5845	68.33
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	5846	1 627.69
GROUPE ENVIRONEX	5847	434.80
OBV / CHARLEVOIX	5848	691.58
MONTMORENCY	5849	1 454.43
PAT MÉCANICK INC.	5850	6 651.30
PRECISION S.G. INC	5851	418.32
AUTOBUS M.SANTERRE INC.	5852	2 356.99
CAMION INTERNATIONAL ELITE	5853	438.40
CIMI INC.	5854	130.51
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	5855	351.63
DURAND	5856	7 676.05
GROUPE ULTIMA INC.	5857	104 708.00
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	5858	86.86
PROJCIEL ENR.	5859	186.84
PUROLATOR INC.	5860	32.57
REAL HUOT INC.	5861	856.57
RICHARD BOUCHARD, INGÉNIEUR	5862	842.00
SUPER CENTRE DE LIQUIDATION ABC	5863	438.02
SUPER CENTRE DE LIQUIDATION ABC	5863	-438.02
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	5864	1 099.16
SERVICE DE TRAITEUR	5865	735.84
SOLUTIONS D'EAU XYLEM	5866	16.66
SOLUGAZ	5867	259.18
SOLUGAZ	5867	-259.18
STRONGCO	5868	333.21
SÉCUOR INC.	5869	39.06
TALBOT EQUIPEMENT LTÉE	5870	22.71
TNO LAC PIKAUNA (CHARLEVOIX)	5871	112.50
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	5872	97.73
TRANSPORT DENIS BOUCHARD	5873	928.43
TREMBLAY & FORTIN	5874	6 060.04
VILLAGE VACANCES VALCARTIER	5875	1 517.57
WURTH CANADA LIMITEE	5876	342.77
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5877	45.97
FERME LA MARRE INC.	5878	360.57
LAITERIE DE CHARLEVOIX	5879	916.50
MAXI	5880	437.03
NOVA ENVIROCOM	5881	864.96
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	5882	42.00
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	5882	-42.00
SOLUGAZ	5883	129.59
DENYS FORGUES	5884	530.00
FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX	5885	100.00
9209-9217 QUÉBEC INC.	5886	543.84
PERFORMANCE FORD LTEE	5887	41 601.41
PERFORMANCE FORD LTEE	5888	337.74

LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN MÉLISSA PILOTE	5889	3 312.36
ISABELLE SIMARD LAVOIE	5890	80.00
ALINE DUFOUR	5891	50.00
MYLÈNE SIMARD & JACQUES LAVOIE	5892	80.00
MYLÈNE SIMARD & JACQUES LAVOIE	5893	50.00
LAURIE BOUCHARD	5893	-50.00
MICHÈLE BOUCHARD	5894	200.00
STEVE DUFOUR	5895	50.00
CHANTALE GAGNON	5896	50.00
ALINE DUFOUR	5897	31.50
ISABELLE SIMARD LAVOIE	5898	96.00
ÉDITH FORTIN	5899	229.50
CATHERINE JOBIN	5900	332.10
JESSICA GUAY-GIRARD	5901	50.00
MARILYN GIRARD	5902	50.00
MÉLISSA DUFOUR	5903	110.00
MANON COMEAU	5904	50.00
MANON COMEAU	5905	50.00
CHANTAL GIRARD	5905	-50.00
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	5906	50.00
MARIE-LYNE PERRON	5907	129 933.17
MARIANNE BERNATCHEZ	5908	31.50
HYDRO-QUÉBEC	5909	60.00
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	5910	505.89
PRODUCTIONS CAROLINE	5911	42.00
PRODUCTIONS CAROLINE	5912	1 724.63
PPS CANADA	5912	-1 724.63
LES PRODUCTIONS TASSEZ- VOUS-DE-D' LÀ	5913	862.31
JANICE TREMBLAY	5914	1 724.63
SYNDICAT CANADIEN DE LA	5915	25.00
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	5916	3 267.01
STÉPHANE GAGNON DISCO- OCSID CHARLEVOIX	5917	971.50
ÉTIENNE BOUCHARD	5918	500.00
JACQUES MORIN	5919	500.00
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	5920	72.54
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5921	115.00
9077-2153 QUEBEC INC.	5922	296.03
ADN COMMUNICATION	5923	586.27
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	5924	931.45
ÉNERGIES SONIC INC.	5925	8 494.79
ARPO GROUPE-CONSEIL	5926	4 636.28
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	5927	6 668.55
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	5928	3 989.64
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	5929	1 172.75
BOUCHERIE CHARCUTERIE	5930	3 547.38
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	5931	13.00
BOULANGERIE LAURENTIDE INC.	5932	40 476.38
BRIDGESTONE CANADA INC.	5933	929.63
9255-6463 QUÉBEC INC.	5934	879.14
CAMION INTERNATIONAL ELITE	5935	2 470.88
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	5936	14.57
CHEZ S. DUCHESNE INC.	5937	148.86
CHEZ ORIGENE INC.	5938	233.94
	5939	51.56

CLERMOND HAMEL LTÉE	5940	77 344.60
CLINIQUE D'APPAREILS	5941	96.52
MÉNAGERS L.R.ENR.		
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5942	1 075.61
MUNICIPALITÉ DES	5943	119.68
ÉBOULEMENTS		
EDGAR BLONDEAU	5944	2 307.63
EDITIONS PETITE MINE INC.	5945	310.56
GROUPE ENVIRONEX	5946	507.62
EQUIPEMENT GMM INC.	5947	1 002.60
FEDERATION QUEBECOISE	5948	758.84
DES MUNI		
FLEURISTE RÊVE EN FLEURS	5949	63.24
FONDS D'INFORMATION SUR LE	5950	36.00
TERRITOIRE		
LES HUILES DESROCHES INC.	5951	1 276.51
LES JARDINS DU CENTRE	5952	570.67
LOCATIONS GALIOT INC.	5953	4 549.53
LUMCA	5954	690.51
LUMISOLUTION INC.	5955	823.39
MACPEK INC.	5956	449.51
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	5957	2 150.03
MICHEL SIMARD	5958	195.40
MON CHARLEVOIX	5959	574.88
MRC DE CHARLEVOIX	5960	15.75
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE	5961	100.00
DE BEAUPRÉ		
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	5962	218.19
TREMBLAY & FORTIN	5963	642.41
VEOLIA ES CANADA	5964	40.66
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	5965	643.47
WAJAX	5966	24.45
STRONGCO	5967	3 647.23
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	5968	275.50
FORMATION	5969	1 534.92
GARAGE DENIS MORIN	5970	51.84
GARAGE A. COTE	5971	80.48
GROUPE ULTIMA INC.	5972	126.00
GROUPE PAGES JAUNES	5973	73.83
GÉNIO	5974	672.60
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	5975	1 494.68
IDENTIFICATION SPORTS.COM	5976	503.02
L'ARSENAL	5977	598.45
9239-0640 QC. INC.	5981	27.10
LAM-É ST-PIERRE	5982	1 188.28
LAROUCHE LETTRAGE ET	5983	686.40
GRAVURE		
LE RÉSEAU D'INFORMATION	5984	183.96
MUNICIPALE		
LES ATTACHES TRANS-	5985	117.99
QUEBEC INC.		
LES CONSTRUCTIONS	5986	685.90
PIECES D'AUTOS G.G.M.	5987	381.90
NORTRAX QUÉBEC INC.	5988	1 112.80
PAT MÉCANICK INC.	5989	3 472.25
PERFORMANCE FORD LTEE	5990	1 473.76
UNI-SELECT CANADA STORES	5991	766.67
INC.		
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	5992	1 243.67
SERRUPRO	5993	783.21
SERVICES INFO COMM	5994	287.38
SNQC	5995	352.97
SOLUGAZ	5996	244.62
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	5997	2 521.00
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	5998	707.90
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5999	116.91
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5999	-116.91
MAXI	6000	155.92

YVAN BOUCHARD	6001	400.00
JEAN-MARIE LAVOIE	6002	400.00
JEAN-MARIE LAVOIE	6002	-400.00
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	6003	31.06
NATHALIE LOUISON	6004	102.15
ACCES PETITE-RIVIÈRE	6005	250.00
MINISTRE DES FINANCES	6006	151 051.00
CONSORTIUM ROCHE/EMS	6007	96 613.50
LUC DUFOUR	6008	750.00
MARIE-JOSÉE BOUCHARD	6009	750.00
MÉLISSA PILOTE	6010	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	6011	50.00
ALINE DUFOUR	6012	80.00
CHANTAL GIRARD	6013	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	6014	50.00
STEVE DUFOUR	6015	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	6016	50.00
MARILYN GIRARD	6017	110.00
MÉLISSA DUFOUR	6018	50.00
CATHERINE JOBIN	6019	50.00
MANON COMEAU	6020	50.00
MANON COMEAU	6020	-50.00
ÉTIENNE BOUCHARD	6021	500.00
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	6022	390 288.04
LOUIS-MARIE LAVOIE	6023	400.00
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	6024	196.61
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	6024	-196.61
NATHALIE LOUISON	6025	196.60

222 CHÈQUES

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	4081	237.36
HYDRO-QUEBEC	4082	224.28
HYDRO-QUEBEC	4083	863.29
HYDRO-QUEBEC	4084	38.86
HYDRO-QUEBEC	4085	69.53
HYDRO-QUEBEC	4086	47.28
HYDRO-QUEBEC	4087	1 254.01
HYDRO-QUEBEC	4088	102.66
HYDRO-QUEBEC	4089	53.03
HYDRO-QUEBEC	4090	732.09
HYDRO-QUEBEC	4091	93.66
HYDRO-QUEBEC	4092	703.54
HYDRO-QUÉBEC	4093	1 086.74
BELL CANADA	4094	144.52
BELL CANADA	4095	274.30
BELL CANADA	4096	93.58
TELUS MOBILITE	4097	327.08
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4098	454.15
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4099	57.48
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	4100	9 797.18
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	4101	24 118.43
VISA DESJARDINS	4102	6 391.21
VISA DESJARDINS	4103	573.50
VISA DESJARDINS	4104	3 263.35
BELL MOBILITÉ	4105	173.14
DERY TELECOM	4106	91.93

DERY TELECOM	4107	55.19
DERY TELECOM	4108	57.43
CARRA	4109	637.15
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	4110	5 912.27
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	4111	28.80
HYDRO-QUEBEC	4112	708.55
HYDRO-QUÉBEC	4113	1 114.78
BELL MOBILITÉ	4114	173.14
BELL CANADA	4115	144.52
BELL CANADA	4116	200.48
BELL CANADA	4117	93.58
VISA DESJARDINS	4118	5 440.22
VISA DESJARDINS	4119	2 629.52
CARRA	4120	637.15
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	4121	5 692.02
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	4122	8 466.52
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	4123	21 105.21
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	4124	28.80
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4125	454.15
DERY TELECOM	4126	86.18
DERY TELECOM	4127	86.18
DERY TELECOM	4128	55.19
DERY TELECOM	4129	57.43
TELUS MOBILITE	4130	318.34
HYDRO-QUEBEC	4131	1 257.66
HYDRO-QUEBEC	4132	117.81
HYDRO-QUEBEC	4133	51.34
HYDRO-QUEBEC	4134	354.12
HYDRO-QUEBEC	4135	85.06
HYDRO-QUEBEC	4136	254.98
HYDRO-QUEBEC	4137	121.28
HYDRO-QUEBEC	4138	322.61
HYDRO-QUEBEC	4139	354.13
HYDRO-QUEBEC	4140	37.47
HYDRO-QUEBEC	4141	3 347.50
HYDRO-QUEBEC	4142	330.69
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4143	886.40
HYDRO-QUEBEC	4144	37.14

64 PRÉLÈVEMENTS

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques émis et des prélèvements d'octobre 2019 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4.- Règlements

4.1-Avis de motion et présentation du règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par M. Serge Bilodeau, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement ayant pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Que ledit règlement sera adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2019, en séance ordinaire.

Présentation du projet de règlement

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

2. DÉFINITION DES TERMES

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au

réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » désigne la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Réseau de distribution » ou « Réseau de distribution d'eau potable » désigne une conduite, un ensemble de conduite ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelé « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité du gestionnaire de l'eau potable.

5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit le réseau de distribution, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

5.2 Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable (Les municipalités régies par le Code municipal du Québec doivent normalement limiter le droit de visite entre 7 h et 19 h (art. 492 C.m.)), en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures.

5.3 Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

5.4 Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 550 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

5.5 Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

6. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

6.1 Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le dès l'entrée en vigueur du présent règlement par un système n'utilisant pas l'eau potable. (Indiquer ici la date limite pour l'application cette mesure rétroactive. Par exemple, indiquer une date dans un délai de trois ans afin de préparer et d'accompagner les propriétaires d'immeubles dans leur démarche.)

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé dès l'entrée en vigueur du présent règlement par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable. (Indiquer ici la date limite pour l'application cette mesure rétroactive. Par

exemple, indiquer une date dans un délai de trois ans afin de préparer et d'accompagner les propriétaires d'immeubles dans leur démarche.)

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

6.3 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire

conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif anti refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

6.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement que la Municipalité peut établir dans un règlement de tarification.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

6.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

6.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

6.7 Raccordements

Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.

Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal.

7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

7.2 Arrosage manuel de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.3 Périodes d'arrosage des pelouses

Il est défendu dans les limites de la municipalité, durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, de se servir de tout type d'arrosage pour arroser les pelouses, jardins, trottoirs, rues ou autres endroits dans la municipalité en faisant usage de l'eau du système d'aqueduc directement ou indirectement, en tout temps sauf entre 5 h et 8 h et entre 19 h et 22 h les journées paires du calendrier pour les numéros civiques pairs et les journées impaires du calendrier pour les numéros civiques impairs, cependant pour les systèmes d'arrosage automatique il n'est permis d'arroser uniquement que durant la période de 5 h à 8 h aux mêmes jours que ceux mentionnés précédemment.

Malgré les dispositions du paragraphe précédent, il est permis, durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre d'utiliser les boyaux d'arrosage, tourniquets ou autres instruments semblables pour arroser les nouvelles pelouses et autres plantations majeures à la condition que le propriétaire ait obtenu, au préalable, un permis à cet effet, valide pour une période maximale de quinze (15) jours (non renouvelable).

Ledit permis doit être affiché en façade de l'immeuble afin que les voisins, le policier, ou toute autre personne mandatée par la municipalité pour faire respecter le règlement puissent voir ce permis spécial.

Il est également interdit d'avoir recours à des boyaux perforés placés dans les haies pour arroser celles-ci, ou de dissimuler dans le sol de tels boyaux pour humidifier la terre.

7.4 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré l'article 7.3, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.3, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

7.5 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

7.6 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

7.7 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.8 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.9 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.10 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.11 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

7.12 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.13 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

8.1 Interdictions

Il est interdit de modifier les installations et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans le réseau de distribution ou les réservoirs, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

8.2 Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

8.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

S'il s'agit d'une personne physique :

D'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;

D'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;

D'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

S'il s'agit d'une personne morale :

D'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;

D'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;

D'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

8.5 Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

8.6 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

ADOPTÉE

Rés.041119

4.2-Règlement d'emprunt no 631

Décrétant un emprunt de 370 987 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales.

Attendu que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu la confirmation de la subvention du ministère des transports datée du 9 mai 2019 afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du Rang Saint-Placide sud;

Attendu que le ministère des transports confirme que ladite subvention sera versée sur une période de 10 ans;

Attendu qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 370 987 \$;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence: Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITTE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 631

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, le conseil est autorisé à dépenser la somme

de 370 987 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des transports et la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, le 9 mai 2019, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la municipalité appropriera chaque année la subvention du ministère des Transports remboursée par le ministère sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins d'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire
sec.-trés.

Francine Dufour, d.g. &

ADOPTÉE

Rés.051119

5.1-Réseau Charlevoix – demande de subvention annuelle

Attendu que Réseau Charlevoix sollicite la participation financière de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pour un montant de 5 000 \$ pour l'année 2020;

Attendu que Mme Nancy Belley joint à la demande le rapport de l'opération du train en 2019;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à placer le montant demandé à son budget 2020 et à verser ledit montant à Réseau Charlevoix au début de l'année 2020.

ADOPTÉE

Rés.061119

5.2-Demande d'aide financière – Pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

Rés.071119

5.3-Cellulaires & puces pour véhicules

Attendu l'importance pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de donner à ses citoyens la bonne information et l'importance également d'améliorer le service de déneigement, l'évaluation des coûts, des différentes opérations et utilisations des équipements;

Attendu que le système permettra également d'évaluer le temps de déneigement la municipalité, dans cette optique d'amélioration, procédera à l'acquisition de cellulaire pour tous les employés du service de travaux publics et tous les équipements de déneigement seront munis d'une puce et d'un sencer;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité autorise l'achat de 8 cellulaires avec étui de protection;

Que la municipalité autorise l'installation de puces et de sencers sur tous les véhicules des travaux publics;

Que les coûts pour l'année 2019 s'élèveront à plus ou moins 12 700 \$ plus les taxes applicables;

Que les coûts pour l'année 2020 et suivantes seront de plus ou moins 10 080 \$, ce qui inclus les frais de cellulaire et les frais pour les puces;

Que le poste budgétaire no 237017200 sera déduit du même montant à même le surplus.

ADOPTÉE

Rés.081119

5.4-Plan de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la coordonnatrice municipale de la sécurité civile et son adjointe, soit adopté;

QUE Mme Caroline Marier, coordonnatrice adjointe soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

Rés.091119

5.5-Programme sur les visites de prévention dans les risques faibles

Considérant que dans le cadre de l'adoption du schéma de couverture de risque incendie en février 2019 par la MRC de Charlevoix et les municipalités, divers programmes doivent être élaborés afin de répondre aux différentes actions;

Considérant que le programme sur les visites de prévention dans les risques faibles répond à un objectif fixé à l'année 1 (2019);

Considérant que l'objectif principal du présent programme repose sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée;

Considérant que les rencontres avec les citoyens permettent d'échanger et de vérifier tout le matériel relié à la sécurité incendie dans les bâtiments;

Considérant que ces discussions permettent également de répondre aux questionnements des citoyens sur les divers aspects de la sécurité incendie en général et sont des atouts majeurs dans la connaissance du territoire et des particularités des risques présents;

Considérant que la réalisation de ce programme permettra aux SSI d'accroître leur visibilité et d'améliorer leur connaissance des bâtiments;

Considérant que les organisations municipales devront mettre en œuvre et maintenir une bonne discipline de travail afin d'atteindre les objectifs visés par le présent programme;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à adopter les modalités d'application de ce programme en vertu de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie;

Que le programme préparé par le service incendie de Ville de Baie St-Paul fait partie intégrante de la présente, comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.101119

5.6-Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Attendu que le service de sécurité incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul s'est vu confier le rôle de coordonnateur de la mise en œuvre du nouveau schéma de couverture de risque incendie et la responsabilité de l'atteinte de ces objectifs;

Attendu que la Ville de Baie-Saint-Paul, à la suite d'une entente inter municipale sur tout le territoire de Charlevoix, offre ses services et son expertise en matière de prévention incendie afin d'effectuer les visites de prévention dans tous les bâtiments à risque plus élevé;

Attendu que plusieurs programmes doivent être élaborés, dont le programme d'inspection périodique des risques plus élevés;

Attendu que dans le but de mieux définir les futurs programmes de prévention incendie, le Service de Sécurité incendie de Baie-Saint-Paul a élaboré ce programme;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à adopter les modalités d'application de ce programme en vertu de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie;

Que ce programme préparé par le service incendie de Ville de Baie St-Paul fait partie intégrante de la présente, comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.111119

5.7-Demande de certificat d'autorisation enseigne de résidence de tourisme lot 4 792 605 (81, chemin des Goélettes) – en vertu du règlement sur les PIIA

Considérant que la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne de résidence de tourisme, lot 4 792 605, 81, chemin des Goélettes, doit faire l'objet d'une recommandation du Comité en vertu du règlement sur les PIIA;

Considérant que les dimensions, l'implantation et les matériaux à être utilisés sont conformes;

Considérant le type d'enseigne proposée, soit une enseigne de type « à portique » avec éclairage en « col de cygne », le graphisme et les coloris proposés;

Considérant que le règlement sur le numérotage des immeubles oblige que les numéros soient réfléchissants;

Considérant qu'après étude de la demande, le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter la demande de certificat

d'autorisation en précisant l'obligation, soit que les chiffres se doivent d'être d'une teinte réfléchissante;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis à émettre le permis selon les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme rédigées ci-dessus et faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

Rés.121119

5.8-Demande de certificat d'autorisation enseigne de résidence de tourisme lot 4 792 108 (117, chemin Josaphat) – en vertu du règlement sur les PIIA

Considérant que la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne de résidence de tourisme, lot 4 792 108, 117, chemin Josaphat, doit faire l'objet d'une recommandation du Comité en vertu du règlement sur les PIIA;

Considérant que les dimensions et les matériaux à être utilisés sont conformes;

Considérant le type d'enseigne proposée, soit une enseigne de type « à potence » avec éclairage en « col de cygne », le graphisme et les coloris proposés;

Considérant que l'implantation proposée semble être dans l'emprise de la voie publique et non à l'intérieur des limites de la propriété;

Considérant que le règlement sur le numérotage des immeubles oblige que les numéros soient réfléchissants;

Considérant qu'après étude de la demande, le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter la demande de certificat d'autorisation en précisant l'obligation d'implanter l'enseigne dans les limites du terrain en respectant la marge avant minimale prescrite, ainsi que l'obligation que les chiffres doivent être d'une teinte réfléchissante;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis à émettre le permis selon les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme rédigées ci-dessus et faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

Rés.131119

5.9-Demande de permis de construction d'une résidence lot 6 321 582 (rue Principale) – zone U-25 – en vertu du règlement sur les PIIA secteur Noyau villageois

Considérant que la demande de permis de construction pour le lot 6 321 582 (rue Principale) doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

Considérant l'architecture du bâtiment projeté, les revêtements à être utilisés tels que précisés dans les documents de *Pointco* fournis à l'appui de la demande;

Considérant qu'après étude de la demande, le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

Rés.141119

5.10- Demande de levée d'interdiction pour travaux en zone à risques de mouvement de terrain – opinion géotechnique – lot 6 160 892 (1374, rue Principale)

Considérant l'opinion géotechnique de M. Raymond Juneau, ingénieur, pour *Laboratoire d'expertises de Québec Ltée*, datée du 24 septembre 2019 à leur dossier 5120-49-01 pour le lot 6 160 892 (1374, rue Principale) ayant pour objet un projet de travaux de drainage et de terrassement sur les côtés et à l'arrière du bâtiment résidentiel;

Considérant que l'opinion géotechnique comprend toutes les informations exigibles en vertu du règlement de zonage;

Considérant que la conclusion du professionnel est favorable à la réalisation des travaux;

Considérant que le professionnel fait tout de même certaines recommandations quant aux travaux, notamment en page 3, items 8 et 11;

Considérant qu'après étude de la demande, le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter la demande de levée d'interdiction et qu'il soit précisé au requérant son obligation à fournir, à la fin des travaux, une attestation de conformité du professionnel, ayant produit l'opinion géotechnique, à l'effet que les travaux ont été réalisés selon ses recommandations;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis à émettre le permis selon les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme rédigées ci-dessus et faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

Rés.151119

5.11- Demande de levée d'interdiction pour agrandissement – opinion géotechnique amendée – lot 4 791 615 (27, rue Émile-Gagné) seconde demande

Considérant l'opinion géotechnique de M. Raymond Juneau, ingénieur, pour *Laboratoire d'expertises de Québec Ltée*, datée du 17 mai 2019, révisée le 17 septembre 2019 à leur dossier 5120-38-01 pour le lot 4 791 615 (27, rue Émile-Gagné) ayant pour objet un agrandissement du bâtiment principal du côté ouest;

Considérant que la demande révisée contient l'ajout du plan projet d'agrandissement produit par Nohak Sheehy arpenteur-géomètre à son dossier 19-046, minute 1058, ainsi qu'une description écrite du projet soit les dimensions de l'agrandissement de 14' x 16', fondation dalle de béton sur pieux vissés, fonction de l'agrandissement qui

servira de chambre à coucher et qu'il n'y aura aucun plomberie, ni gaz, seulement l'électricité;

Considérant que l'avis du Comité du 18 juin 2019 soulignait l'absence de précision sur l'agrandissement projeté et que la demande révisée contient ces précisions;

Considérant que outre les précisions relatives aux dimensions de l'agrandissement et l'usage de celui-ci, aucune modification ou précision n'a été ajoutée au rapport révisé quant à la description de la zone;

Considérant qu'après évaluation de cette seconde demande, certains membres du comité consultatif de l'urbanisme sont toujours d'avis que le risque est bien présent;

Considérant qu'après étude de la demande, la majorité des membres du comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser cette seconde demande;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à la majorité des conseillers présents :

(Messieurs Jérôme Bouchard et Jacques Bouchard prennent leur droit de dissidence)

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse que soit émis le permis d'agrandissement de la résidence secondaire.

ADOPTÉE

Rés.161119

5.12- Demandes de dérogations mineures lot 4 793 158 (chemin des Peupliers)

Propriété faisant l'objet de la demande :

Lot 4 793 158 (chemin des Peupliers)

Nature de la demande :

Permettre le lotissement de quatre (4) terrains identifiés au plan projet de lotissement de Patrice Fortin arp.-géo. dossier 2001-925, minute 2359, terrain « 1, 2, 3 et 4 » dont la superficie respective sera de 3 074,2 m², 3 365,9 m², 3 114,3 m² et 3 004,0 m², et dont la profondeur du terrain 3 sera de 73,0897 mètres. Le règlement prescrivant une superficie minimale de 5 000 mètres carrés (terrains 1, 2, 3 et 4) et une profondeur minimale de 75 mètres pour un terrain riverain à un cours d'eau (terrain 3).

Attendu que des dérogations mineures ont été octroyées en 2015 pour les mêmes objets, qu'un permis de lotissement a alors été délivré à ce moment;

Attendu qu'en 2015 les lots ainsi créés n'ont pas été enregistrés au Cadastre du Québec;

Attendu qu'un nouveau règlement de lotissement est entré en vigueur au mois de mai 2018 et que ce dernier abroge et remplace le règlement de lotissement alors en vigueur en 2015;

Attendu qu'il y a lieu de procéder par l'octroi de nouvelles dérogations mineures relativement au règlement de lotissement présentement en vigueur;

Attendu que cette demande est dans le but de finaliser la cession de parcelles de terrain à la municipalité pour le parachèvement des rues dans ce secteur;

Attendu que l'octroi de ces dérogations mineures ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu qu'après étude de la demande, le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter ces demandes de dérogations mineures;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte les dérogations mineures et ce, selon les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon quitte la table)

Rés.171119

5-13- Demande de permis de construction pour chalets forêt – Société immobilière du Massif de Charlevoix – îlots L, M et N – en vertu du règlement sur les PIIA

Considérant la proposition des nouvelles unités de type jumelé pour les emplacements identifiées L, M et N du chemin du Haut-Lieu;

Considérant que la facture architecturale, la volumétrie des bâtiments, les matériaux et coloris à être utilisés sont similaires au projet initial, et les plans identiques à ceux présentés au Comité le 16 avril 2019 pour des emplacements sur le chemin Passe-Montagne;

Considérant que ces unités seront implantées sur fondation de béton au lieu de pieux vissés et qu'il s'agira de bâtiments de construction conventionnelle, soit à ossature de bois, au lieu d'une charpente conçue à l'aide de conteneur maritime;

Considérant qu'après étude de la demande, le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter le nouveau projet de jumelés pour les emplacements L, M et N du chemin du Haut-Lieu;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les recommandations de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis à émettre le permis selon les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme rédigées ci-dessus et faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon revient à la table)

Rés.181119

5.14- Contrat d'enlèvement de la neige – École St-François

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le renouvellement du contrat de déneigement de la cour de l'École St-François;

Que monsieur le maire et la directrice générale ou son adjointe sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs au dit contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Rés.191119

5.15- Piliers – valeurs

Considérant que les membres du conseil municipal adoptent les piliers suivants pour la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François :

- Potentiel Humain – Qualité – Performance

Considérant que ces piliers ont été présentés à tous les employés et a fait consensus auprès des employés présents;

Considérant que les membres du conseil municipal avaient retenus les valeurs suivantes pour la municipalité :

- Respect – Responsabilisation - Équité / intégrité - Engagement

Considérant que ces valeurs ont été présentées à tous les employés et a fait consensus auprès des employés présents, qui ont demandé l'ajout de la valeur « Rigueur »;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte les piliers et valeurs pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François comme suit :

PILIERS : Potentiel Humain – Qualité – Performance
VALEURS : Respect-Responsabilisation-Équité / intégrité-Engagement-Rigueur

Que des panneaux d'une dimension de plus ou moins 2 pieds par 3 pieds seront commandés pour être installés dans des endroits fréquentés par le conseil, les employés et les citoyens afin que tous puissent se rappeler de ceux-ci.

ADOPTÉE

Rés.201119

5.16- Organigramme municipal & description des tâches des employés

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'organigramme et les descriptions des tâches, tel que proposé et déjà soumis à tous les employés municipaux qui y adhèrent également;

Que l'organigramme et les descriptions des tâches font parties intégrantes de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés.211119

5.17- Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Francine Dufour
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Caroline Marier
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Caroline Marier
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Geneviève Morin
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Philippe B.Dufour
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Nathalie Louison
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	911 / POMPIERS;
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Louis Simard / Dany Haché
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Jacques Bouchard
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Roxanne Dufour
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Bruno Lavoie
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Jean-Marc Ouellet
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Gaétan Boudreault
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Louis-Émile Côté

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés.221119

5.18- Servitude d'entretien – fossé – Chemin

Considérant que le conseil municipal avait, à l'époque, repris les chemins constituant le Domaine du Massif;

Considérant que pour l'entretien d'un fossé situé sur le Chemin de l'Escarpement, il est nécessaire de posséder à la signature d'une servitude d'entretien de celui-ci;

Considérant que M. Potel, propriétaire, a engagé des frais pour une partie de l'entretien de ce fossé ayant causé des glissements de terrain en raison de l'apport important d'eau et ce, pour un montant de 4 015.51 \$;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal donne mandat à firme Tremblay, Fortin, arpenteur pour établir la description technique nécessaire à la réalisation du contrat de servitude à intervenir entre les parties;

Que le conseil municipal donne mandat à la firme Bouchard et Gagnon, notaires pour la préparation du contrat de servitude relié;

Que le conseil municipal autorise le remboursement de la facture présentée et laquelle a été vérifié par M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, pour un montant de 4 015.51 \$ incluant les taxes;

Que ce remboursement affectera le poste budgétaire no 02 32000 995 qui sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.231119

5.19- Versement subvention – Bibliothèque municipale

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise le versement de la subvention 2019 à la Bibliothèque municipal Gabrielle Roy, au montant de 2 400 \$;

Que le poste budgétaire no 02 70230 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.241119

5.20- Social 2019

Attendu que les employés de la municipalité désirent tenir leur social de Noël;

Attendu qu'il est nécessaire d'octroyer un montant de 900 \$ pour le paiement des repas des employés;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accorde le montant de 900 \$ demandé par les employés pour tenir leur social de Noël;

Que le poste budgétaire no 02 13000 610 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.251119

5.21- Griefs – SCFP

Attendu que le ou vers le 9 novembre 2018, le syndicat a déposé les griefs syndicaux 2018-01 et 2018-02 réclamant des heures de travail non rémunérées et/ou en temps supplémentaire;

Attendu que les parties ont convenu de régler à l'amiable le litige qui les oppose à la sa suite du dépôt de ces griefs, et ce, par le biais de concessions réciproques et sans admission de part et d'autre;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que les parties conviennent de ce qui suit:

1- Le préambule de la présente entente en constitue une partie intégrante et sert, en cas de doute, à en interpréter le sens et la portée

2- L'Employeur s'engage à verser les sommes brutes suivantes, moins les déduction à la source applicables, aux employés

- 6 578.11 \$ Louis-Émile Côte
- 7 088.19 \$ Louis Simard
- 5 571.89 \$ Pierre Beaulieu
- 4 006.98 \$ Pierre-Olivier Tremblay
- 4 400.30 \$ Alexandre Maltais
- 2 614.15 \$ Bruno Lavoie
- 517.19 \$ Jean-Marc Ouellet

3- L'employeur s'engage, par ailleurs, à ce que ses sommes soient versées au plus tard dans les 30 jours de la signature de la présente entente;

4- En contrepartie, le Syndicat retire les griefs 2018-01 et 2018-02 sous réserve du respect des engagements de l'Employeur prévus aux paragraphes précédents

5- Sous réserves du respect des engagements prévus aux présentes, le Syndicat donne quittance totale, complètes, générale, finale et

définitive à l'Employeur à l'égard de l'ensemble des réclamations et faits soulevés dans les griefs 2018-01 et 2018-02

6- La présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

Que ces montants seront pris à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

Rés.261119

5.22- Conclusion de l'analyse des droits acquis pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 790 984

CONSIDÉRANT que le lot 4 790 984 est situé dans la zone F-14 du *Règlement de zonage n° 603* dans laquelle l'usage de sablière n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par la Municipalité à Lévesque Capital inc. le 11 mai 2019 mettant en demeure l'entreprise de cesser ou faire cesser les opérations d'extraction de sable et de gravier sur le lot 4 790 984;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par Lévesque Capital inc. afin d'établir l'existence de droits acquis à l'usage d'une sablière sur le lot 4 790 984;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'analyse de photos aériennes sur le lot 4 790 984 a été commandé par la Municipalité et fait état des périodes d'activités d'extraction sur ce lot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu l'opinion de ses aviseurs légaux à l'égard de ce dossier;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité prend acte, sur la foi des critères applicables, que s'il a eu droits acquis à un moment ou un autre à l'égard du lot 4 790 984 pour un usage de sablière, que ceux-ci sont éteints puisqu'il y a eu abandon, cessation ou interruption des activités d'exploitation de sablière sur une période supérieure à celle prise en compte pour la perte de droits acquis à l'égard d'un tel usage;

QUE la Municipalité avise par la présente le propriétaire du lot 4 790 984 que l'usage de sablière n'est pas autorisé sur sa propriété, qu'il n'est pas protégé par droits acquis et que cet usage dérogatoire ne doit pas y être exercé pour l'instant.

ADOPTÉE

Rés.271119

5.23- Concernant une précision quant au statut d'un segment du chemin des vieilles côtes

CONSIDÉRANT qu'un segment du chemin des Vieilles Côtes, à partir du lot 4 792 103 au cadastre du Québec, n'est plus accessible et existant depuis au moins le 12 avril 1999 suite au règlement de fermeture numéro 227, ledit segment de chemin étant inaccessible et impraticable depuis au moins cette époque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la portée réelle de la fermeture de ce segment du chemin des Vieilles Côte à la suite du règlement numéro 227 qui est effectif depuis plus de 20 ans;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme et ratifie que le segment du chemin des Vieilles Côtes au-delà du lot 4 792 103 au cadastre du Québec en direction rue Principale est fermé et aboli à toutes fins que de droit depuis avril 1999.

ADOPTÉE

Rés.281119

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en octobre 2019

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des permis émis en octobre 2019.

ADOPTÉE

7- Courrier d'octobre 2019

DEMANDE

Rés.291119

Salon des artisans

Attendu la demande de participation financière pour un montant de 300 \$ et qui constituent l'ensemble des achats de matériel pour un bricolage de Noël, lors de la tenue du Salon des artisans;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande d'un montant de 300 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés.301119

Association des personnes handicapées de Charlevoix – Fête de Noël

Attendu la demande d'une contribution financière de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix pour les aider à la réalisation de la Fête de Noël;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande d'un montant de 50 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés.311119

Feuillet paroissial de la paroisse St-François d'Assise

Attendu la demande d'une contribution de 235 \$ pour la parution de l'annonce dans le Feuillet paroissial régional;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande d'un montant de 235 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant au budget 2020.

ADOPTÉE

Rés.321119

Opération Nez Rouge 2019/2020

Attendu la demande d'aide financière pour aider à la tenue d'Opération Nez Rouge 2019/2020;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande pour un montant de 125 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant au budget 2020.

ADOPTÉE

RÉPONSE AUX DEMANDES

8- Divers

Rés.331119

8 a)Renouvellement de la politique et du plan d'action municipal 2020-2030 (MADA) -Engagement de la municipalité

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Charlevoix font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

ATTENDU QUE une MADA est une municipalité ou une MRC qui met un frein à l'âgisme; sait adapter ses politiques, ses services et ses structures; agit de façon globale et intégrée; favorise la participation des aînés; s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux de la politique MADA sont échus depuis 2016 et qu'il est important de mettre à jour notre compréhension des besoins des aînés, afin d'actualiser nos plans d'action municipaux, dans une vision intégrée (0-100 ans);

ATTENDU QUE la mise à jour des plans d'action MADA donnera accès à l'accréditation MADA, qui ouvrira la porte à différents programmes qui pourront soutenir financièrement la mise en place d'actions pour les aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à renouveler son plan d'action MADA, qui sera valide pour 10 ans, c'est-à-dire pour la période se situant entre 2020 et 2030. Le plan MADA sera intégré au plan intégré 0-100 ans, développé avec le soutien de Développement social intégré Charlevoix.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à réaliser les étapes suivantes d'ici la fin de décembre 2019 :

- Identifier une personne répondante pour le renouvellement MADA dans l'équipe municipale;
- Former un petit comité, composé du répondant municipal pour le dossier MADA, du conseiller municipal responsable du dossier MADA, d'un membre du comité FADOQ de la municipalité et/ou d'un organisme pour les aînés (3 ou 4 personnes);
- Avec ce comité, élaborer le plan d'action municipal 2020-2030, dans un esprit de continuité avec le bilan du dernier plan et identifier une activité pour consulter les aînés sur ce plan d'action;
- En s'appuyant sur ce nouveau plan d'action, consulter les aînés (minimum de 10 aînés), noter les informations partagées et ajuster le plan d'action en intégrant leurs propositions;
- Lorsque terminé, transférer le plan d'action 2020-2030 à Mme Carolane Perreault : liaison_dsi@outlook.com

Rés.341119

8 b) Demande de subvention – Développement culturel

Attendu qu'un projet correspondant à un ou plusieurs des axes d'intervention de la politique culturelle de la MRC visée est admissible;

Attendu que l'investissement du promoteur doit atteindre au moins 20% de la valeur totale du projet;

Attendu que la reconversion de la maison Gabrielle Roy de Petite-Rivière-Saint-François pour la rendre disponible à des visites du public. Nous voulons adapter l'intérieur aux normes « muséales », monter un concept d'interprétation et faire un horaire d'ouverture qui entrerait en vigueur au printemps 2020;

Attendu que des visites pilotes seront planifiées d'ici la fin novembre pour sonder l'intérêt des gens et recueillir les commentaires des différentes clientèles;

Attendu que sur le terrain, à l'extérieur de la maison, nous voulons aussi créer un parc public ouvert en tout temps qui mettra la culture de l'avant;

Attendu que le parc « CET ÉTÉ QUI CHANTAIT » mettra en valeur l'œuvre de Gabrielle Roy, par l'ajout de panneaux d'interprétations, de mobilier extérieur, de sanitaires, d'un stationnement et d'une petite scène;

En conséquence, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le dépôt de cette demande d'aide financière auprès de la MRC de Charlevoix, dans le cadre du programme de développement culturel;

Que le conseil municipal demande à son responsable de l'urbanisme de faire une évaluation des pour et des contres pour reconnaître soit site du patrimoine ou maison patrimoniale.

-

ADOPTÉE

Rés.351119

8 c) Mécanicien/opérateur

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François avait affiché à l'interne un offre d'emploi de Mécanicien/opérateur;

Attendu que M. Raphael Marier a répondu à cet offre d'emploi;

Attendu que le conseil municipal reconnaît les compétences de M. Marier pour occuper ce poste de mécanicien/opérateur;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François retient la candidature de M. Raphael Marier;

Que le tout prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019.

ADOPTÉE

Rés.361119

8 d) Domaine multis-bois – modification des ententes

CONSIDÉRANT les protocoles d'ententes déjà intervenus entre la Municipalité et 9208-7808 Québec inc. (ci-après appelée « le Promoteur ») pour l'exécution de travaux municipaux (rues), pour la réalisation des phases de développement 3B et 4 (ici appelée « phase 4A »);

CONSIDÉRANT que les infrastructures réalisées dans le cadre de ces protocoles d'ententes devaient être cédées à la Municipalité uniquement une fois que les travaux étaient totalement réalisés, conformément aux plans et devis, la conformité de ces travaux devant être attestée par un ingénieur mandaté par le Promoteur;

CONSIDÉRANT que le Promoteur a demandé à la Municipalité de revoir certaines modalités prévues à ces protocoles d'entente, notamment en ce qui a trait aux exigences relatives au pavage des rues;

CONSIDÉRANT que plusieurs discussions et échanges ont été tenus entre la Municipalité et le Promoteur et que diverses solutions ont été envisagées au fur et à mesure que les discussions ont évoluées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et ses procureurs ont mis beaucoup d'énergie au cours des dernières semaines afin d'obtenir les informations pertinentes du Promoteur quant aux travaux réalisés pour les phases 3B et 4A, et afin d'ajuster éventuellement les ententes antérieures pour tenir compte des besoins du Promoteur, mais également d'assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun que le Promoteur soit avisé de la position finale de la Municipalité concernant le suivi des travaux devant être exécutés dans le cadre des phases 3B et 4A et des modifications éventuelles aux protocoles d'entente antérieurs;

CONSIDÉRANT qu'il est une considération essentielle à la modification éventuelle des protocoles d'entente pour les phases 3B et 4A que l'ensemble des conditions prévues à la présente résolution soient respectées;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par M. Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) :

QUE le conseil désire que le Promoteur soit avisé que les protocoles d'entente relatifs aux phases 3B et 4A ne seront pas modifiés et les assiettes de rues relatives à ces protocoles d'entente ne pourront être cédées à la Municipalité à moins que les conditions suivantes soient respectées :

1. Les travaux relatifs à ces protocoles d'entente (phases 3B et 4A) devront être complétés en conformité aux exigences des protocoles antérieurs, à la satisfaction de la Municipalité, et un certificat attestant de la conformité des travaux signé par un ingénieur devra être remis à la Municipalité pour ces deux phases, ainsi que pour les travaux devant être réalisés sur la boucle (lot 5 664 662);

2. Les lots suivants (« clés ») devront être cédés à titre gratuit à la Municipalité par 9077-2153 Québec inc. et ce, au plus tard le 20 janvier 2020, devant un notaire désigné par 9077-2153 Québec inc., l'ensemble des frais de cette transaction devant être assumés par cette dernière :

- Une partie du lot 4 793 158 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2872,9 m² (rue 1);
- Une autre partie du lot 4 793 158 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1243 m² (rue 2);
- Une autre partie du lot 4 793 158 du cadastre du Québec, d'une superficie de 995,6 m² (parc 1);
- Le lot 5 047 178 du cadastre du Québec.

Lesdits lots et parties de lots étant illustrés sur le plan accompagnant la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Patrice Fortin en date du 18 octobre 2019 (minute 3630).

3. Sur réception par la Municipalité de l'attestation de conformité des travaux par un ingénieur, et dans la mesure où les clés auront été cédées à la Municipalité dans le délai qui y est prévu (voir par. 2 de la présente résolution), la Municipalité est disposée à modifier les protocoles d'entente (phases 3B et 4A) de façon à prévoir ce qui suit :

- Le retrait de l'obligation de paver les rues de la phase 3B et la boucle;

- Que la cession des rues des phases 3B et 4A ainsi que la boucle pourra être effectuée suivant la réception de l'attestation de conformité de l'ingénieur quant aux travaux de ces phases (et de la boucle), et ce, avant les travaux de pavage en ce qui a trait à la phase 4A;
 - Le prolongement du délai pour la réalisation des travaux de pavage de la phase 4A au 31 décembre 2021;
 - L'ajout de garanties hypothécaires sous forme d'hypothèques de premier rang en faveur de la Municipalité afin de garantir l'exécution des travaux de pavage et autres travaux connexes (phase 4A);
4. Aucune phase supplémentaire de travaux (phase 4B) ne sera autorisée par la Municipalité tant que cette dernière ne jugera opportun de permettre un tel développement additionnel, en tenant compte de tout facteur que la Municipalité pourra alors juger utile dont, notamment, le fait que les terrains pour les phases 3B et 4A ne sont pas suffisamment construits.

Qu'une fois les conditions énumérées ci-dessus rencontrées, que les ententes utiles soient soumises au conseil pour considération et, éventuellement, approbation.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis au conseil municipal

Rés.1119

11- Levée de l'assemblée

À 20h57, la séance est levée sur proposition de M. Jérôme Bouchard, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.